

RÈGLEMENT de LA MIRABEL DE RIOM 2024

Attention, pas de gobelets aux ravitaillements,
prévoir impérativement un éco-cup.

Article 1 - ORGANISATION :

LA MIRABEL DE RIOM est une course à pied organisée par le Club Athlétisme Loisir Riom (CAL RIOM) affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse contact@lamirabel.fr.

LA MIRABEL DE RIOM aura lieu **dimanche 7 avril 2024**.

Article 2 - EPREUVES :

LA MIRABEL DE RIOM est composée de trois courses. Les départs (fictifs) et les arrivées se font depuis le gymnase Aimé Césaire, 2 rue Averroes, 63 200 RIOM.

Formule	Caractéristiques	Tarifs	Départ
La Mirabel	Course nature de 22 km et 350 D+, 90% de chemins et sentiers sur la colline de Mirabel. Ouvert à tous à partir de la catégorie Junior (2005 et 2006)	18 €	9 h 30
L'Orchidée	Course nature de 14 km et 270 D+, 90% de chemins et sentiers sur la colline de Mirabel. Ouvert à tous à partir de la catégorie Cadet (2007 et 2008).	14 €	9 h 30
La Naturelle	Course nature de 8 km et 120 m D+, 90% de chemins et sentiers, sur la colline de Mirabel. Ouvert à tous à partir de la catégorie Cadet (2007 et 2008).	10€	9 h 30

Majoration des tarifs de 3€ pour toute inscription sur place la veille et le jour de la course dans la limite des places disponibles.

La participation des mineurs est soumise à autorisation parentale.

Les parcours et profils des courses seront visibles à l'adresse suivante : <https://lamirabel.fr>

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Soit d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou Sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Suivant la réglementation en vigueur à la date de l'épreuve, le pass vaccinal pourra être demandé à tous les participants.

Article 4 – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont possibles dans la limite des 500 premiers inscrits toutes courses confondues (hommes + femmes). L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Attention : Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé en euros **jusqu'au vendredi 5 avril 2024 à 23h59**.

Dès l'inscription effectuée, le participant reçoit un e-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Les inscriptions sur place sont possibles avec majoration du tarif de 3€ :

- le Samedi de 15h00 à 18h au gymnase Aimé Césaire, 2 rue Averroes, 63200 RIOM.
- Le dimanche matin de 7h30 à 9h00 au gymnase Aimé Césaire, 2 rue Averroes, 63200 RIOM.

Une inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du dossier complet.

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

Article 5 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards s'effectuera selon la réglementation sanitaire en vigueur :

- le Samedi de 15h00 à 18h00 au gymnase Aimé Césaire, 2 rue Averroes, 63200 RIOM.
- le dimanche matin de 7h30 à 9h00 au gymnase Aimé Césaire, 2 rue Averroes, 63 200 RIOM.

La présentation de la Licence ou la copie du certificat médical sera exigée si non fournie à l'inscription.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement sera disqualifiée.

Article 6 - Règles de bonne conduite :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Tout accompagnement (personne sans dossard, vélo, chien) est interdit et entraînera la disqualification du concurrent.

L'utilisation des bâtons n'est pas autorisée.

Les organisateurs se réservent la possibilité de disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive et non éco-responsable.

Article 7 – CHRONOMÉTRAGE, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Le chronométrage est effectué par puces électroniques. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet). Il est affiché sur le site d'arrivée et publié sur le site de l'organisation <https://lamirabel.fr>

Des récompenses seront attribuées aux trois premières femmes et trois premiers hommes de chaque course.

La remise des prix aura lieu à partir de 12h.

A partir de 13h00 le chronométrage ne sera plus réalisé et l'organisation se dégage de toute responsabilité.

Article 8 – RAVITAILLEMENTS (sous réserve de la situation sanitaire) :

Pour La Mirabel : ravitaillement liquide et solide à mi-parcours et à l'arrivée et un point d'eau à environ 4km de l'arrivée.

Pour L'Orchidée : ravitaillement liquide et solide à mi-parcours et à l'arrivée et un point d'eau à environ 4km de l'arrivée.

Pour La Naturelle : ravitaillement liquide et solide à l'arrivée et un point d'eau à environ 4km de l'arrivée.

Le ravitaillement personnel est autorisé sur toutes les courses. Il est conseillé de partir avec une gourde pleine ou un sac à eau et avec quelques barres ou gels énergétiques.

**Attention, pas de gobelets aux ravitaillements,
prévoir impérativement un éco-cup.**

Article 9 - VESTIAIRES :

Si la situation sanitaire le permet, des vestiaires non gardés et des douches seront à disposition des coureurs au Gymnase Aimé Césaire.

Article 10 - JOËLLETES :

Les 3 courses sont ouvertes aux joëlettes sous réserve d'une reconnaissance du parcours par l'équipage pour vérifier son accessibilité.

Un ensemble minimum de 4 coureurs valides (maximum 6) et une personne en situation de handicap composeront une équipe qui sera dénommée « équipage ».

Les coureurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la Joëlette.

Pour l'épreuve, le port du casque est obligatoire (casque cycliste). Tout coureur transporté non équipé ne pourra prendre le départ.

Les courses joëlettes sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés à partir de la catégorie cadet pour l'Orchidée et la Naturelle et à partir de la catégorie Junior pour La Mirabel.

Conditions de participation :

- Personne transportée : subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à l'épreuve. Il n'y a pas de droit d'inscription pour la personne transportée.
- Coureurs : conditions détaillées dans l'article 3. L'inscription des équipages de joëlettes doit se faire en contactant directement l'organisation : contact@lamirabel.fr

Pour des questions de sécurité, le départ des joëlettes se fera à l'arrière des coureurs.

Article 11 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence s'ils ne les ont pas refusées lors de la prise de cette dernière ; il incombe aux participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les organisateurs sont tenus de rappeler aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Tout Club affilié à la FFA est couvert au titre de la responsabilité civile obligatoire, au terme des articles A. 331- 24 et A. 331-25 du Code du Sport, pour l'organisation de course running par un contrat d'assurance collectif, sauf s'il a renoncé aux garanties du contrat collectif lors de son affiliation. Il lui suffit de télécharger une attestation d'assurance via le SIFFA.

Les licenciés FFA bénéficient, au travers d'un contrat collectif souscrit par la FFA, d'une assurance individuelle accident, sauf s'ils ont renoncé aux garanties lors de la prise de licence.

Article 12 : CODE DE LA ROUTE :

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 13 – DISPOSITIF DE SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréés. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite.

Les secouristes et l'organisation pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et / ou de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 14 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique exceptionnelle, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves. Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement ni indemnité à ce titre.

Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mises en place par l'organisation. La Mirabel se déroulant pour partie en zone Natura 2000, il vous sera demandé de bien rester sur les chemins balisés. **Dans le cadre de notre démarche éco-responsable, il n'y aura pas de gobelets aux ravitaillements.**

Article 16 – DROIT À L'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 17 – CNIL :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque organisateur de course Running s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr.

Article 18 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription à l'une des épreuves de LA MIRABEL DE RIOM vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.